



**Commune de  
NIEDERSCHAEFFOLSHEIM**

1, place de la Mairie  
67 500 Niederschaeffolsheim  
Tél : 03 88 73 84 66  
Télécopie : 03 88 73 88 68  
Courriel : info@niederschaeffolsheim.fr

**Etude relative à l'élaboration  
du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de Niederschaeffolsheim**

Marché public de prestations intellectuelles passé selon la  
procédure adaptée

**Cahier des Clauses Administratives Particulières**

**Assistant du Maître d'Ouvrage**



**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Pôle Aménagement du Territoire**

**Unité Territoriale de Molsheim-Strasbourg  
Secteur Départemental Aménagement Urbanisme  
Habitat**

## SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</u></b>	<b>3</b>
1.1. OBJET DU MARCHE	3
1.2. CONDUCTEUR DE L'ETUDE	3
1.3. CONTENU DETAILLE DES ETUDES	4
1.4. DUREE DU MARCHE	4
<b><u>ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 3 - DELAIS D'EXECUTION DES ETUDES</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION DES ETUDES</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 5 - GARANTIES FINANCIERES</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 6 - PRIX DU MARCHE</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 7 - AVANCE</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 8 - MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u></b>	<b>6</b>
8.1. MODE DE REGLEMENT	6
8.2. ACOMPTES OU FACTURES	6
8.3. ACOMPTES OU FACTURES EN CAS DE COTRAITANCE ET DE SOUS-TRAITANCE	7
<b><u>ARTICLE 9 - PENALITES DE RETARD</u></b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 10 - VERIFICATIONS ET ADMISSION</u></b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 11 - DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE ET SECRET PROFESSIONNEL</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 12 - ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 13 - RESILIATION DU MARCHE</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 14 - ASSURANCES</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 15 - REGLEMENT DES LITIGES</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 16 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>9</b>
<b><u>ARTICLE 17 - DEROGATIONS AU CCAG - PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b>	<b>9</b>

# **ARTICLE 1 - Objet de la consultation - Dispositions générales**

## **1.1. *Objet du marché***

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent :

### **Etude relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

**Lieu d'exécution** : Commune de Niedreschaeffolsheim

### **Désignation de sous-traitants en cours de marché :**

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 114 du Code des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

## **1.2. *Conducteur de l'étude***

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage est le Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) de l'UTAT de Molsheim-Strasbourg.

Le titulaire lui remettra les pièces concrétisant l'avancement de l'étude ainsi que tous les documents permettant le règlement des acomptes et du solde du marché.

L'AMO sera chargé de suivre les missions suivantes :

- la mise à disposition du bureau d'études d'une base de données géographique et informatique et d'un fond documentaire,
- le suivi et le contrôle des études, la validation des documents produits, la rédaction des relevés de décisions des réunions du groupe de pilotage et des réunions des personnes publiques associées,
- le suivi du marché (lancement et validation des phases de l'étude et avis sur le recouvrement des factures), mais pas sa gestion financière,
- les tâches de procédures administratives d'urbanisme (rédaction des projets de décisions et de délibérations, invitations - sur la base de documents transmis par le bureau d'études - et compte-rendu des réunions officielles). Toutefois, le bilan de la concertation et les notes de synthèse en vue des séances du conseil municipal seront fournis par le bureau d'études,
- la commande et le suivi des travaux de duplication,
- la réalisation du plan des annexes et des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sur la base des éléments fournis par l'Etat,
- l'intégration des éléments graphiques produits par le bureau d'études et des Servitudes d'Utilité Publique dans le SIG du Conseil Général.

### **1.3. Contenu détaillé des études**

Les études sont réparties comme suit :

<i>Détail des études</i>	
Phase 1 - Du diagnostic au PADD	Concertation avec le public pendant les phases 1 et 2 selon les modalités qui seront définies par la Commune
Phase 2 - De la traduction du PADD au PLU arrêté	
Phase 3 - Du PLU arrêté au PLU approuvé	

### **1.4. Durée du marché**

La durée du marché est indiquée dans le règlement de la consultation.

## **ARTICLE 2 - Pièces constitutives du marché**

---

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

### **A) Pièces particulières :**

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses documents annexés
- La note méthodologique

### **B) Pièces générales :**

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles en vigueur.

## **ARTICLE 3 - Délais d'exécution des études**

---

Les délais d'exécution de l'ensemble des études sont stipulés à l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 4 - Conditions d'exécution des études**

---

Les études devront être conformes aux stipulations du marché.

Le maître d'ouvrage mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession et nécessaires à la réalisation des études.

## **ARTICLE 5 - Garanties financières**

---

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## ARTICLE 6 - Prix du marché

---

### Caractéristiques des prix pratiqués

1. Les prix du présent marché sont établis hors T.V.A.

2. Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'avril 2013; ce mois est appelé « mois zéro ».

### Variation des prix

1. Forme des prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix du présent marché sont révisables à chaque phase.

La formule de révision se présentera de la manière suivante :

$$P_r = P_o \times (0,15 + 0,85 \times (I_m / I_o))$$

$P_r$  : Prix révisé

$P_o$  : Prix initial du marché

$I_m$  : Valeur de la référence du mois -3 du mois de révision de prix

$I_o$  : Valeur de la référence du mois de remise des offres

2. Choix des index de référence

L'index de référence I choisi pour l'actualisation du prix des prestations faisant l'objet du marché est l'index ING Ingénierie.

## ARTICLE 7 - Avance

---

### Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,00 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Nota : Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées à l'article 115 du Code des marchés publics.

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

## **ARTICLE 8 - Modalités de règlement des comptes**

---

### ***8.1. Mode de règlement***

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans le délai règlementaire prévu à l'article 98 du Code des Marchés Publics soit 30 jours.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de sept points.

### ***8.2. Acomptes ou factures***

Les comptes seront réglés selon les dispositions ci-après :

#### Pour la PHASE 1 :

- 50% après validation du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement ;
- 20% après validation des enjeux et des premières orientations du PADD ;
- Le solde, soit 30% après la réunion des Personnes Publiques Associées sur le PADD.

#### Pour la PHASE 2 :

- 40% après validation du parti de règlement ;
- 30% après validation du montage complet du dossier, réunion PPA 2 ;
- Le solde, soit 30% après rendu du dossier PLU arrêté.

#### Pour la PHASE 3 :

- 20% à la remise du dossier d'enquête publique ;
- 40% à la validation des propositions de modification suite à l'enquête ;
- Le solde, soit 40% au rendu final et l'intégration réussie des éléments aux outils informatiques du Conseil Général, conformément aux dispositions du CCTP.

Le SDAUH validera les phases de paiement (validation technique) dans le délai de 20 jours francs après réception du document.

Le titulaire présentera un projet de décompte conforme aux dispositions de l'article 3 et de l'annexe 1 de l'Acte d'engagement.

L'article 91 du Code des marchés publics qui permet au titulaire d'être rémunéré au regard des prestations effectivement exécutées est applicable.

### **8.3. Acomptes ou factures en cas de cotraitance et de sous-traitance**

En cas de cotraitance :

- La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci et pour chaque cotraitant solidaire, acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

En cas de sous-traitance :

- Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
- Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur.
- Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
- Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
- Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
- Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
- Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
- En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

## **ARTICLE 9 - Pénalités de retard**

---

Les stipulations de l'article 14 du CCAG-PI s'appliquent. Le nombre de jour de retard s'entend calendaire.

## **ARTICLE 10 - Vérifications et admission**

---

### **Opérations de vérification**

Les opérations de vérification des études seront effectuées dans les conditions de l'article 26 du CCAG-PI.

### **Admission**

Suite aux vérifications, les décisions de réception, d'ajournement ou de rejet seront prises dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG-PI, par le pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 11 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle et secret professionnel**

---

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option A telle que définie dans le CCAG- PI.

Le titulaire est tenu au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de la mission. Ces renseignements et documents ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître. Le titulaire s'interdit, outre l'autorisation expresse du maître d'ouvrage, d'utiliser les documents qui lui sont confiés à d'autres fins que celles qui sont prévues au marché.

## **ARTICLE 12 - Arrêt de l'exécution des prestations**

---

En application de l'article 20 du CCAG-PI le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du marché, à l'issue de chaque phase d'intervention du prestataire définie dans le présent marché.

## **ARTICLE 13 - Résiliation du marché**

---

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 29 à 36 inclus du CCAG-PI.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations prévue à l'article 12 du présent CCAP emporte résiliation du marché sans indemnité.

## **ARTICLE 14 - Assurances**

---

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

## **ARTICLE 15 - Règlement des litiges**

---

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent en la matière.



## **ARTICLE 16 - Clauses complémentaires**

---

Le titulaire garantit la stricte observation du secret professionnel et de la confidentialité du projet dans le cadre de cette mission. Toute communication écrite ou verbale relative à la mission est soumise à l'accord du maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 17 - Dérogations au CCAG - Prestations Intellectuelles**

---

Aucune.

**Lu et approuvé**

**(signature)**